

NUMÉRO : 2026-048
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2025-946 du 1^{er} décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à la politique d'achat public et commande publique,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de confier à des prestataires extérieurs un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les missions annexes de maîtrise d'œuvre, diagnostics et études géotechniques sur une durée de quatre ans,

Considérant la publication d'un appel d'offres ouvert et la réception de 14 plis pour cette consultation,

À l'issue de l'analyse des offres et après validation de la Commission d'appel d'offres le 19 décembre 2025,

Décide :

Article 1 : De conclure le marché public formalisé, en accord-cadre à bons de commande pour les missions annexes de maîtrise d'œuvre, diagnostics et études géotechniques, diagnostics amiante, le plomb, d'insectes xylophages et la mesure d'empoussièrement (Lot 6) avec l'entreprise suivante :

Lot	Entreprises	SIRET	Montant maximum en € HT/AN
6 - missions annexes de maîtrise d'œuvre, diagnostics et études géotechniques, diagnostics amiante, le plomb, d'insectes xylophages et la mesure d'empoussièrement	HPE FRANCE / HPE DIAG 1 bis, rue Jean Le Galieu 94200 IVRY-SUR-SEINE Téléphone : 01.84.23.28.08 sultan@HPEdiag.fr	798 405 692 000 20	210 000 €

Article 2 : La durée du marché est d'un an, renouvelable trois fois une année par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal avec un seuil maximum annuel détaillé dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 26 février 2026.

Pour le Maire et par délégation,
 L'Adjointe au Maire,
 Chargée des Marchés Publics,



Maimouna CAMARA